

Réf. : MFP/15002695

Lausanne, le 8 octobre 2008

Procédure de consultation - Révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11)

Monsieur le Vice-directeur,

Le Conseil d'Etat a pris acte de la lettre du 7 juillet 2008 du Conseiller fédéral M. Moritz Leuenberger concernant l'ouverture de la procédure de consultation relative à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.

En préambule, nous vous prions de noter que le Canton de Vaud se rallie globalement à la réponse de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) du 22 septembre 2008.

Après avoir pris l'avis des différents services en charge des routes nationales (RN) et des routes principales, entretien courant, entretien constructif, construction et planification, nous vous communiquons les déterminations suivantes en respectant l'ordre proposé dans le questionnaire de l'OFROU sur le sujet :

1. Etes-vous d'accord avec les grandes lignes du projet ?

Nous adhérons à la démarche proposée par la Confédération et nous nous identifions bien avec les objectifs proposés dans la présente révision sur le réseau des routes nationales.

Nous relevons toutefois la difficulté qu'il existe de prendre position sur une première révision, alors que d'autres processus de mise à jour dans des domaines très voisins à l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des RN sont en cours. Nous pensons principalement au programme d'élimination des goulets d'étranglements et au programme pour le trafic d'agglomération qui sont en travail au sein de l'administration, sans que les cantons aient pu être complètement informés. De ce fait, nous souhaitons que les cantons puissent se réserver une possibilité de reprendre l'un ou l'autre élément de la présente révision légale, si d'aventure venaient à être mis en évidence d'importantes divergences avec un prochain "paquet" d'actes législatifs fédéraux à réviser ou nouveaux.

2. Etes-vous d'accord avec l'application des critères et avec l'ajout de liaisons routières existantes au réseau des RN ?

Les critères définis dans le plan sectoriel des transports de 2006 ne sont pas remis en cause. Nous demandons leur application, en accord avec le Canton de Fribourg, à la route reliant Fribourg à Yverdon-les-Bains via Payerne. Nous sommes persuadés que cette liaison répond aux critères fonctionnels C3 (liaison entre les grandes et moyennes agglomérations) et C6 (itinéraire de délestage entre l'A1 et l'A12) et qu'elle est à introduire dans le réseau des RN. Le tronçon concerné sur le Canton de Vaud va de la frontière fribourgeoise à la jonction autoroutière de Payerne (RC608b, RC524b et RC517b).

De plus, en cas d'évolution des liaisons routières dans les régions limitrophes, en particulier en relation avec la route principale H144, nous demandons que soit réservée la possibilité d'intégrer d'autres tronçons de routes dans le réseau des RN dès que les critères décrits sous le paragraphe 1.2.1 seront remplis, sans qu'il soit nécessaire d'attendre une révision complète de la loi concernée.

3. Que pensez-vous des processus proposés pour couvrir les besoins financiers supplémentaires de la Confédération, pour l'exploitation et l'entretien, pour l'aménagement ?

Nos services concernés constatent que les montants avancés par la Confédération dans le projet de révision sont très surévalués et ne correspondent pas à la réalité des frais liés à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de routes cantonales et principales. Il en est de même pour le nombre d'ETP nécessaire aux tâches de gestion dévolues à un Maître de l'ouvrage pour environ 400 km de routes supplémentaires.

Le Canton de Vaud se rallie totalement à la position de la DTAP et nous rejetons la proposition de la neutralité des coûts émise par la Confédération.

4. Etes-vous d'accord avec la réglementation proposée aux cantons sans routes nationales ?

Nous n'avons pas d'objection sur le règlement proposé de ces cas particuliers.

5. Que pensez-vous des adaptations légales présentées (transfert de la propriété, reprise des projets en cours) ?

En cas d'adaptation de la LUMIN, il est impératif que l'effet pour le Canton de Vaud soit clairement mis en évidence et admis par celui-ci aussi bien dans la réduction des crédits budgétaires que dans la modification du mécanisme de répartition entre les cantons.

Nous vous prions de prendre en considération ce qui précède et vous adressons, Monsieur le Vice-directeur, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service des routes
- SAGEFI
- Cellule RPT